

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS
DU FIA CM-AM MICRO CAP**

Code ISIN part C : FR0000447310

Paris, le 15 octobre 2024

Objet : Fusion-absorption du FCP CM-AM MICRO CAP par l'OPCVM LA FRANCAISE ACTIONS FRANCE PME

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FIA **CM-AM MICRO CAP** géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé la fusion-absorption de votre fonds « **CM-AM MICRO-CAP** » ci-après le « Fonds Absorbé ») par le fonds « **LA FRANCAISE ACTIONS FRANCE PME** » ci-après le « Fonds Absorbant »). Le Fonds Absorbant est également géré par Crédit Mutuel Asset Management.

Cette opération est motivée par le souhait de la société de gestion de rationaliser la gamme de ses fonds en fusionnant ces deux fonds ayant des stratégies d'investissement voisines.

Le Fonds Absorbé fera l'objet d'une fusion-absorption par le Fonds Absorbant dans les conditions suivantes :

Sous réserve d'éligibilité à la catégorie de part visée, vous avez la possibilité de choisir la part du Fonds Absorbant dans laquelle vous souhaitez que les parts que vous détenez dans le Fonds Absorbé soient fusionnées. Pour cela, une instruction écrite de votre part devra être transmise à Banque Fédérative du Crédit Mutuel (via votre teneur de compte) au plus tard le 25 novembre 2024 avant 12 heures. L'ensemble des parts et leurs caractéristiques sont disponibles dans le prospectus du Fonds Absorbant et sur le site internet www.la-francaise.com;
Sans réponse de votre part avant le 25 novembre 2024, la fusion s'effectuera automatiquement par voie d'absorption dans les conditions décrites ci-dessous :

- La part C (FR0000447310) du Fonds Absorbé sera absorbée par la part C (FR0007482591) du FCP Absorbant ;

Cette opération ne va pas entraîner d'impacts significatifs dans la gestion des encours absorbés. En effet, le FCP Absorbé et le FCP Absorbant sont tous les deux exposés aux marchés actions et éligibles au PEA. Le profil de rendement/risque n'augmente pas. Nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif en page 3.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération de fusion-absorption a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 30 août 2024 et sera effective le 28 novembre 2024 sur les valeurs liquidatives du 27 novembre 2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 25/11/2024 après 12 heures au 28/11/2024. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 25/11/2024.

A compter du 28 novembre 2024, vous pourrez exercer vos droits en tant que porteur du Fonds Absorbant. A ce titre, tout ordre passé par la suite sera exécuté sur le Fonds Absorbant selon les modalités de souscriptions/rachats indiquées dans le Document d'Informations Clés et le prospectus de ce dernier.

A l'issue cette opération de fusion-absorption, vous détiendrez des parts du Fonds Absorbant en échange des parts du Fonds Absorbé que vous détenez actuellement.

Les modalités de calcul du nombre de parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenus porteurs à l'issue de l'opération ainsi que la correspondance des parts vous sont précisées en Annexe 1.

**Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.**

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Significatif¹**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du Fonds Absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéficiaire réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds :

Tableau comparatif des éléments modifiés :

| | Avant Fonds Absorbé CM-AM MICRO CAP | Après Fonds Absorbant LA FRANCAISE ACTIONS FRANCE PME |
|---|--|---|
| Acteurs intervenant sur le fonds | | |
| Dépositaire | Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) | BNP Paribas S.A. |
| Commercialisateur | Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées | LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES |
| Déléataire de la gestion comptable | CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) | BNP PARIBAS S.A. |
| Etablissement en charge des ordres de souscription et de rachat par délégation | Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) | - pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES - pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :IZNES |
| Commissaire aux comptes | PricewaterhouseCoopers Audit | DELOITTE et Associés |

| Régime juridique et politique d'investissement | | |
|---|--|---|
| Forme juridique | Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) | OPCVM |
| Objectif de gestion | L'objectif de la gestion est de surperformer le marché des actions de très petites capitalisations cotées dans les pays de la zone euro, sur la durée de | Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises |

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com




www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

| | | |
|---------------------------------------|--|---|
| | placement recommandée. | de petite ou moyenne taille (PME) ou des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance et sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans par la mise en oeuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros. |
| Indicateur | il n'y a pas d'indicateur de référence représentatif. Cependant, à titre purement indicatif et afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à la performance de Alternext All-Share | Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) pour la part F, l'indicateur Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2% l'an pour les parts C, D, T et I. |
| Durée de placement recommandée | Supérieure à 5 ans | Supérieure à 8 ans |
| Classification SFDR | 6 | 8 |

Modification du profil de rendement/risque

| Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques | | | Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : |
|--|--|--|---|
| Exposition aux marchés actions [80% ; 110 %] - grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) [0% ; 100%] | Exposition aux marchés actions [75% ; 100 %] - grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) [0% ; 25 %] | | - |
| Exposition au risque de change [0% ; 10%] | Exposition au risque de change Néant | | - |
| Exposition aux produits dérivés : Neant | Exposition aux produits dérivés : dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM. | | + |
| Exposition aux titres intégrant des dérivés : Neant | Exposition aux titres intégrant des dérivés : Neant | | = |

| Frais | | | |
|---|---|---|---|
| Frais de gestion financière | 3,468% TTC maximum | 1.25 % TTC maximum |  |
| Frais administratifs externes à la société de gestion | 0,12% TTC maximum | Frais intégrés dans les frais de gestion financière | |
| Commission de mouvement | de 0% à 0,35% TTC maximum sur les actions | Actions : 0.40% Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPC: 15€ Futures: 6€ Options: 2.5€ |  |
| Commission de surperformance | Néant | 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Les Frais de gestion variables sont plafonnés à 2 % TTC de l'actif net moyen |  |

| Modalités de souscriptions/Rachats | | |
|------------------------------------|-----------|----------------|
| Division/ centralisation | millièmes | cent millièmes |

| Informations pratiques | | |
|------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Dénomination | CM-AM MICRO CAP | LA FRANÇAISE ACTIONS FRANCE PME |
| ISIN | Part C : FR0000447310 | Part C : FR0007482591 |
| Exercice social | Juin | Décembre |

L'opération de fusion a été agréée par l'AMF en date du 30/08/2024.

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
 Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
 388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
 Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs

ANNEXE I

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du fonds **LA FRANCAISE ACTIONS FRANCE PME** en échange des parts de votre ancien fonds **CM-AM MICRO CAP** calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 22 août 2024 :

Fonds absorbé : CM-AM MICRO CAP

| | Actif net (€) | Nombre de parts | Valeur liquidative (€) |
|-------------|---------------|-----------------|------------------------|
| Part | 19 261 333,33 | 2 739 025,596 | 7,03 |

Fonds absorbant : LA FRANCAISE ACTIONS FRANCE PME

| | Actif net (€) | Nombre de parts | Valeur liquidative (€) |
|---------------|---------------|-----------------|------------------------|
| Part C | 8 951 015,64 | 14 061,18608 | 636,57 |

La parité d'échange serait calculée comme suit :

| | |
|---|---|
| VL d'une part du fonds absorbé <div style="text-align: center;">÷</div> VL d'une part du fonds absorbant | 0,01104356 part du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé |
|---|---|

En conséquence, si la fusion était intervenue le 22/08/2024, en échange d'une part du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se verraient remettre 0,01104356 part du fonds absorbant. Une soulte de 0,28 euros serait versée.